

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le trente septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le vingt trois septembre deux mil treize s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents : Mmes, FERCOQ, VELLY, TALHOUARN, LE BOULCH, DACK-KIRKWOOD, LE BOULCH, KERNOA,

M.LE CAM, LE NEÛN, LE FUR.

Absents : Mme LE COROLLER

Pouvoir : Mme LE COROLLER a donné pouvoir à Mme TALHOUARN

Secrétaire de séance : Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 03/10/2013

ORDRE DU JOUR

- *Avis sur l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation décennale d'effectuer des travaux de curage sur le canal de Nantes à Brest et sur l'étang du Korong par le Conseil général*
- *Consultation sur le projet de Sage Blavet*
- *Avis sur la demande de PC02214613P0001 : projet de construction d'un hangar annexe à l'habitation de Mr Johannes BRATTINGA*
- *Assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation*
- *Renumérotation des habitations du lieu dit Pont-Croix*
- *Signature de l'acte de vente de la parcelle WP136 à Mme Catherine AILLET*
- *Questions diverses*

DELIBERATIONS

1-AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DECENNALE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE CURAGE SUR LE CANAL DE NANTES A BREST ET SUR L'ETANG DU KORONG PAR LE CONSEIL GENERAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté du Conseil général du 30 juillet 2013 portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement relative au renouvellement de l'autorisation décennale d'effectuer des travaux de curage sur le canal de Nantes à Brest et sur l'étang du Korong.

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Mme le Maire donne également lecture au Conseil municipal de la note synthétique de présentation du projet qui indique que la section Costarmoricaïne du Canal de Nantes à Brest est propriété de l'Etat et classée non-navigable depuis 1956. Elle a été concédée au Conseil général des Côtes d'Armor depuis 1968 pour l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement d'une longueur de canal de 42 km ainsi que la barrage et la retenue d'eau du Korong. De nos jours le canal a prioritairement une vocation touristique et de loisirs, sa richesse patrimoniale historique et naturelle en fait un des atouts touristiques du centre Bretagne qu'il convient de continuer à valoriser.

Les principaux travaux d'entretien menés par le Conseil général consistent en des opérations régulières de dévasage de biefs, de réfection de maçonnerie et portes d'écluses, de maintien des berges et du halage, d'égagement ou renouvellement du peuplement arboré et de suivi du bon fonctionnement du barrage du Korong. La dernière autorisation décennale étant arrivée à terme fin 2011, elle nécessite d'être renouvelée afin de poursuivre l'entretien du canal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation décennale d'effectuer des travaux de curage sur le canal de Nantes à Brest et sur l'étang du Korong.

2-CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Madame le Maire rappelle les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis :

-favorable avec réserves : concernant les zones humides, des systèmes de compensation trop importants ne doivent pas nuire aux activités agricoles ni à toute autre activité économique d'intérêt général ; à leur développement comme à leur maintien sur la commune.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

3- AVIS SUR LA DEMANDE DE PC02214613P0001 :PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR ANNEXE A L'HABITATION DE Mr JOHANNES BRATTINGA

Mme Le Maire présente au Conseil municipal le dossier déposé le 20 juin courant sous le numéro PC 022 146 13 P0001 par Mr Johannes BRATTINGA à Kerzoze pour la construction d'un hangar de 76m² à usage d'entrepôt de matériaux pour la construction de roulottes et bateaux. Un premier hangar identique au projet existe déjà sur la parcelle concernée, en forme de demi-cylindre, en tôle de couleur brune, avec portes en bois brun foncé.

Un avis motivé du conseil municipal est nécessaire pour permettre la poursuite de l'instruction du dossier : en effet, il s'agit d'un bâtiment non agricole situé hors partie actuellement urbanisée. Le projet est donc considéré comme une annexe à l'habitation existante : la surface autorisée pour de telles annexes est dépassée, sachant qu'un premier hangar existe déjà.

Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors du Conseil municipal du 26 août dernier de se renseigner davantage avant de formuler un avis. Mme le Maire invite donc les élus concernés à faire le point sur la visite réalisée sur place.

Après avoir consulté le dossier de demande de permis susvisé 02214613P0001, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De donner un avis favorable au permis susvisé
- Pour les raisons suivantes :
 - intérêt architectural et bonne insertion dans le paysage, possibilité de recettes fiscales supplémentaires, maintien et développement d'une activité économique profitable à la commune.

4- ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 2 ANS A LA TAXE D'HABITATION

Mme le Maire expose que par délibération n°06.51 du 14 novembre 2006 il avait été décidé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans. Elle précise que cela est précisé par les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts et que la base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements. En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Mme le Maire explique que l'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de 2 ans. Les délibérations visant à assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation prises avant le 1^{er} octobre 2012, continuent de produire leurs effets. Le champ d'application de ces délibérations est automatiquement étendu au 1^{er} janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de 2 ans à cette date. Il est toutefois conseillé aux collectivités locales qui ont pris une délibération visant explicitement les logements vacants depuis plus de 5 ans de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans.

5- RENUMEROTATION DES HABITATIONS DU LIEU DIT PONT-CROIX

Mme le Maire expose qu'il est souhaitable de renuméroter les 6 habitations du lieu-dit Pont Croix pour des raisons de cohérence et de facilitation d'accès des services de secours et d'incendie. En effet, le lieu dit Pont-croix se trouvant dans la continuité immédiate de la route de Pont-Croix, il s'avère qu'une confusion peut être facilement opérée, et ce malgré la délimitation par des panneaux de nom de rue et de lieu dit, confusion accentuée par le fait que le panneau d'entrée de bourg se trouve dans le lieu dit Pont-croix. De plus certains numéros de la route de Pont-croix sont les mêmes que ceux de Pont-Croix . Aussi Mme le maire propose de modifier le plan de numérotage de la façon suivante :

Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
3 Pont-Croix	23 Pont-Croix
6 Pont-Croix	28 Pont-Croix
7 Pont-Croix	25 Pont-Croix
8 Pont-Croix	30 Pont-Croix
10 Pont-Croix	32 Pont-Croix
14 Pont-Croix	34 Pont-Croix

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- de modifier le plan de numérotage comme proposé et d'acquérir les numéros de maisons concernés
- de charger Mme le maire de notifier la présente délibération aux services compétents et aux habitants du lieu dit Pont-Croix

6- SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DE LA PARCELLE WP136 A MME CATHERINE AILLET

Mme le Maire rappelle que par délibération n°11 du 11 avril 2011 il avait été décidé de l'autoriser à signer l'acte de vente de terrain communal rue Parc Ty Jacques pour 300m² à Mme Catherine AILLET, propriétaire du lot n°3. La signature étant prévue le mardi 1^{er}

Date : 30-09-2013

Folio n° :

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

octobre à 14H00 à l'étude de maitre LE LAY, notaire à Maël-Carhaix, Mme le Maire ne peut pas s'y rendre et souhaite donc donner délégation de fonction et de signature à un adjoint disponible.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme Katell KERNOA, 1ere adjointe à signer au nom de la Commune de Mellionec , l'acte notarié de cession de la parcelle WP 136 à Mme Catherine AILLET en contrebas du lotissement Parc Ty Jacques.